

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 5 DECEMBRE 2005**

L'an deux mil cinq, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, Mme N. TERRIOT, MM. Ch. BAUJARD, H. GAUDÉ, M. GASNIER, J. GRELET, JM. COLLET, B. LÉON, Mmes D. BOURGEOIS, M. ROUSSELET, A. GIGON, M. DUCHAMP, Mmes C. CORMILLOT, MM. P. TISSERAND, Mmes, Ch. JEAUGEY, MM J.M. GARCIA, MM. A. BŒUF C. MARCEAU, S. GARNIER, A. AUFFRET.

Excusé(s) : F. THIBAUT (procuration à Michel MAILLOT) D. LETOUZEY (procuration à C. CORMILLOT), Mme M. BIGEARD (procuration à Annie GIGON), Mme A. DEMANGEON (procuration à Christian BAUJARD) S. BEN AÏM (procuration à Henri GAUDE), Ch. BRUNEL (procuration à Alain AUFFRET), Ch. WIEDER (procuration à Claude MARCEAU).

1°) Madame Christelle JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant de compléter l'ordre du jour envoyé le 28 novembre par :

- annulation de la délibération n° 10, l'avis des domaines sur la vente de terrains n'ayant pas été reçu.
- Ajout d'une délibération pour confier la maîtrise d'œuvre à la DDAF pour les travaux rue D. Ancemot et Place Général Leclerc
- Ajout d'une délibération pour la convention de transferts des équipements et espaces communs du lotissement « Les hauts de la côte ».
- A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ordre du jour modifié remis sur table.
-

2°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2005.

3°) Bail de location avec l'Association « La Saumonée ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de louer à la Société de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Saumonée de la Tille et de l'Ignon » le droit de pêche et de passage sur les propriétés dont la ville est propriétaire à compter du 1^{er} janvier 2006 moyennant un loyer annuel de 0.12 € le mètre linéaire.

4°) Convention de mise à disposition de la salle « Tovagliaro ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'AOIS a demandé à utiliser la salle « Tovagliaro » conjointement avec le Cyclo-Club du Val d'Is, la Foulée des Trois Rivières, la Société Mycologique Issoise, le Club Philatélique et la section marche.

Une convention de mise à disposition avait été établie au nom du Cyclo-Club du Val d'Is pour toutes les associations ci-dessus dénommées.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le projet de convention de mise à disposition de la salle « Tovagliaro » avec le Cyclo-Club du Val d'Is, qui représente les associations énumérées ci-dessus et l'A.O.I.S.

5°) Convention tripartite avec l'Hôpital Local d'Is-sur-Tille.

Monsieur le Maire expose que l'hôpital local d'Is-sur-Tille a conduit un atelier arts plastiques en direction avec des résidents en partenariat avec le CCAS. Les productions de l'atelier ayant fait l'objet d'une exposition interne à l'hôpital.

Il est proposé au conseil municipal de faire une convention de partenariat pour l'animation en faveur des personnes âgées avec l'hôpital d'Is, le CCAS et la ville pour organiser l'exposition à la salle d'exposition de l'espace Carnot.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention.

6° Convention pour fourniture d'eau potable à la commune de Marcilly sur Tille.

Monsieur Jacques GRELET, Adjoint aux travaux, expose au conseil municipal que depuis plus de 25 ans, pour des raisons techniques et financières, la commune d'Is-sur-Tille assure l'alimentation en eau potable des habitations des rues Ste Marie et Venarde, sises sur le territoire de la ville de Marcilly-sur-Tille.

La ville de Marcilly-sur-Tille pour des raisons de sûreté d'approvisionnement envisage de réaliser une interconnexion de son réseau de distribution avec celui d'Is-sur-Tille. La convention établie entre les deux communes étant arrivée à terme, il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de fourniture d'eau potable par la ville d'Is-sur-Tille à la ville de Marcilly-sur-Tille sur ces habitations.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

7°) Convention de transit des eaux usées dans le réseau de collecte de Marcilly-sur-

Tille.

Monsieur Jacques GRELET, Adjoint aux travaux, expose que depuis 1990, pour des raisons techniques et financières, les eaux usées des habitations de 56 usagers raccordés en 2005 de la rue de la Bannie et de l'avenue Carnot sont évacuées vers la station d'épuration par le réseau d'assainissement de Marcilly-sur-Tille

Au cours de la période 2002 à 2004 le volume moyen transporté par les canalisations de Marcilly-sur-Tille correspond à 5151 m³/ an.

La construction de 14 pavillons, par les Foyers Dijonnais, avenue Carnot ainsi que d'autres projets devraient faire évoluer ce volume. La maintenance et les frais de fonctionnement du réseau eaux usées sont supportés par la commune de Marcilly –sur-Tille, alors que la commune d'Is-sur-Tille perçoit les surtaxes correspondantes.

La convention de transit des eaux usées étant arrivée à terme le 31 décembre 2001, il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités de transport des eaux usées d'usagers des abonnés de la commune d'Is-sur-Tille par le réseau de la commune de Marcilly-sur-Tille.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

8°) Transport des eaux usées d'Is-sur-Tille par réseaux de Marcilly sur tille de 2002 à

2004.

Monsieur Jacques GRELET, Adjoint aux travaux, rappelle que la convention prise en 1997 pour le transport des eaux usées de l'avenue Carnot et la rue de la Bannie par le réseau de Marcilly-sur-Tille est arrivée à terme le 31 décembre 2001.

La ville d'Is-sur-Tille n'a pas honoré les frais de transit des eaux usées pour les années 2002 – 2003 – 2004. Une convention a été établie à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de rembourser à la ville de Marcilly-sur-Tille le transport des eaux usées pour les années 2002 à 2004 en disant que le prix unitaire sera celui facturé par le fermier pour la collecte des eaux usées et le volume retenu par le fermier.

9°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

10°) Annulation de la délibération portant sur la cession de terrain à la SCI du Colombier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre dernier, le conseil municipal avait décidé de vendre à la SCI du Colombier du terrain pour la construction d'un pôle médical.

L'avis des services des domaines n'ayant pas été sollicité, les services préfectoraux demandent à ce que la délibération soit annulée.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'annuler la délibération.

11°) Acquisition de terrains rue Anatole France.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SOVAKLE a fait part de son intention de vendre les parcelles de terrain AP 856 et AP 857 sises rue Anatole France. La parcelle AP 856 de 673 m² est frappée d'alignement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal considérant à l'unanimité que ces terrains peuvent faire l'objet d'aménagement du carrefour et d'espaces verts décide d'acquérir ces terrains pour un montant de 60 000 € et autorise le Maire à signer tous actes à intervenir.

12°) Acquisition de terrain en zone industrielle.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à la zone industrielle « champs Besançon III » la ville doit acquérir une emprise de terrain qui permettra la jonction avec la route du Camp américain sur la parcelle ZC 23.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal considérant à l'unanimité la nécessité de création de la nouvelle voie, décide d'acquérir environ 300 m² de terrain sur la parcelle ZC 23 au prix de 0.75 € le m² € et autorise le Maire à signer tous actes à intervenir

13°) Création de postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Is sur Tille fait partie du groupe de communes recensées en 2006.

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 9 postes d'agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du Maire.

14°) Taux de rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité fixe comme suit les taux de rémunération des agents recenseurs :

- Bordereau de district. : 5.32 €
 - Feuilles de logement n° 1 : 0.53 €
 - Bulletins individuels n° 2 : 1.06 €
 - Bulletins individuels n° 2 bis : 0.53 €
 - Dossiers d'immeubles collectifs n° 4 : 0.53 €
 - Feuilles de logement non enquêté : 0.53 €
 - Séances de formation : 20.90 €
- DIT que les crédits seront prévus au BP 2006

15°) Création d'un poste d'agent administratif qualifié.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'un agent a fait part de son intention de faire valoir ses droits à la retraite courant 2006 et que pour envisager son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif qualifié dès le 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un poste d'agent administratif qualifié à compter du 1^{er} janvier 2006, dit que les crédits seront inscrits en tant que de besoin au budget primitif 2006, autorise M. le Maire à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

16°) Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il avait demandé l'inscription d'un agent à une promotion d'agent d'entretien qualifié début octobre 2005. Suite à un récent décret, le grade d'agent d'entretien qualifié n'existe plus. L'avancement de grade n'existe plus.

17) Tarifs 2006.

Madame Nicole TERRIOT adjointe aux finances, propose les tarifs 2006 qui sont adoptés à l'unanimité.

18°) Décision modificative n° 3 – budget général.

Sur proposition de Bruno LEON, Adjoint aux budgets et aux affaires scolaires, le conseil municipal décide des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget général.

La Décision Modificative N° 3 s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 158 140.20 € et en investissement pour la somme de 221 888.37 €.

Cette Décision Modificative retrace uniquement :

- les travaux d'investissement prévus au BP 2005 et qui ne seront pas réalisés sur cet exercice.
- Des opérations d'ordre budgétaire pour des régularisations de mise à disposition du centre de secours au SDIS, de dotations aux amortissements et des opérations de cessions de plus et moins values
- Des transferts de dépenses de fonctionnement en investissement ;
- Des réajustements de crédits de combustibles
- Réajustement de crédits au niveau des travaux de « Matisse » pour un montant de 63 000 €. Monsieur Bruno LEON précise que ces travaux supplémentaires correspondent, entre autre, au remplacement des vitres existantes de la galerie qui ne doivent plus être considérés comme vitrage extérieur.
- Réajustement de crédits au niveau recette de « Matisse » la subvention du conseil général s'élèvera à 89 400 € par contre la DGE sera inférieure de 18 110 € par rapport aux prévisions.
- Diminution de l'enveloppe d'emprunt pour un montant de 250 000€. Monsieur Bruno LEON rappelle à ce propos qu'un emprunt avait été réalisé pour l'achat de la maison « Lécuyer » et que la municipalité s'était engagée à diminuer d'autant l'enveloppe d'emprunt, l'année où l'ancienne trésorerie serait vendue. Bruno LEON en profite pour rappeler que depuis la ville n'a pas contracté d'emprunt depuis 2003

19°) Décision modificative n°2 – Budget de l'eau.:

Sur proposition de Nicole TERRIOT, adjointe aux Finances, le conseil municipal décide les ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget eau. Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement à 263 € et concerne un réajustement d'intérêts d'emprunt.

20°) Placement de fonds à court terme.

Monsieur Bruno LEON Adjoint aux budgets et aux affaires scolaires indique au conseil municipal que les collectivités locales bénéficient d'un nouveau régime de dérogations à l'obligation de dépôts de leurs fonds auprès de l'Etat.

Les recettes éligibles aux placements dépendent avant tout de l'origine comptable de ces fonds. Le produit de la vente de l'ancien presbytère rentre dans les cas d'éligibilité de ces placements.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide le placement de 288 750 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 1 an et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

21°) Demande d'aide pour rénovation du terrain de foot stabilisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide du conseil général pour la rénovation du terrain de foot stabilisé pour un montant de travaux subventionnable de 34 026.50 € au taux de 35 % soit 11 909.30 €

22°) Eclairage public rue du Président Wilson :

A l'unanimité le conseil municipal décide de prendre en charge les travaux d'éclairage public de la voie créée dans le lotissement « Champ Besançon 3 » et sollicite le SICECO pour assurer la maîtrise d'œuvre.

23°) Travaux eau potable – assainissement et eaux pluviales – maîtrise d’œuvre.

Sur proposition de Monsieur Jacques GRELET Adjoint aux travaux le conseil municipal, à l’unanimité décide de confier à la DDAF la maîtrise d’œuvre pour la réalisation des travaux d’eau potable, eaux usées et eaux pluviales sur les rues Dominique Ancemot et Place Général Leclerc.

24° Transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les hauts de la Côte » dans le domaine public de la commune.

Sur proposition de Monsieur Jacques GRELET Adjoint aux travaux le conseil municipal à l’unanimité après avoir pris connaissance du projet de convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des équipements du lotissement « Les hauts de la Côte ».

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Michel MAILLOT propose au conseil municipal de débattre sur le développement immobilier sur le territoire communal. Comme cela a été précisé lors du précédent conseil, la municipalité souhaite maîtriser ce développement tout en offrant une diversité en matière d’habitat.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, 4 lotissements ont été réalisés pour un total de 110 lots. De plus, il faut prendre en compte les opérations à court terme :

- Le lotissement « les hauts de la côte » qui fera 20 lots,
- L’extension de la Gendarmerie (31 logements)
- Le foyer dijonnais (26 logements).

Le POS approuvé en juin 2000, a classé un certain nombre de parcelles en zone 1NA dont la vocation est d’accueillir des constructions à usage principal d’habitat dans le cadre de plans d’aménagement d’ensemble qui se concrétisent plus particulièrement par des lotissements et une offre unique de lots à usage de constructions individuelles.

Quatre secteurs sont encore appelés à se développer :

- le faubourg de la Tour
- rue Jean Zay/Marie Estivalet
- au nord du collège
- chemin des Carrières.

La parcelle ZB 14 de près de 4 ha constitue la dernière section évoquée précédemment, présente à elle seule une superficie permettant raisonnablement l’aménagement de 45 lots.

Monsieur Michel MAILLOT propose de diversifier l’offre en proposant sur cette parcelle une mixité au niveau des types de logements :

1° construction de type collectif avec un maximum de deux niveaux (accession à la propriété et locatifs privés ou bailleur social).

2° construction en individuel soit de l’accession à la propriété soit du locatif privé ou bailleur social.

A l’unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition d’aménagement du territoire et d’évolution des populations.

Fait à IS-SUR-TILLE le 8 décembre 2005

Le Maire

Michel MAILLOT